

5377/18

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 janvier 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 janvier 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.
Nomination de M. Raimo ANTILA, membre pour la Finlande, en
remplacement de M. Leo SUOMAA, démissionnaire

E 12719

Bruxelles, le 16 janvier 2018
(OR. en)

5377/18

SOC 783
EMPL 598

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. préc.:	15258/1/17 REV 1
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M. Raimo ANTILA, membre pour la Finlande, en remplacement de M. Leo SUOMAA, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Leo SUOMAA, membre du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Finlande).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement finlandais a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019:

M. Raimo ANTILA
Director-General
Ministry of Social Affairs and Health
Department for Work and Gender Equality
Uimalankatu 1, Tampere
PO Box 33
FI-00023 Government
Tel. : + 358 2951 63094
GSM : + 358 40 361 0194
e-mail : raimo.antila@stm.fi

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- (a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et
 - (b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2016², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2019.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Leo SUOMAA.
- (3) Le gouvernement finlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.
JO C 79 du 1.3.2016, p. 1.

Article premier

M. Raimo ANTILA est nommé membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Leo SUOMAA, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil
Le président
